

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-002 – Contrat Bourg Centre Occitanie - Approbation

Nomenclature 8.4.1 : Domaines de compétences par thème – Aménagement du territoire – Délibérations relatives à l'aménagement du territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11-20 et n°CP/2017-MAI/11-11 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en date des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération n°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement - Green New Deal ;

VU les délibérations n°2021/AP-MARS/14 et n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date des 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, relatives à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie pour la période 2022-2028 ;

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date du 25 mars 2021, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 30 juin 2022, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial ;

VU la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date du 30 juin 2022, relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040 ;

CONSIDERANT que le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) a été désigné par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée comme bénéficiaire du dispositif « Bourgs Centres Occitanie », à savoir comme territoire de projet chargé de coordonner et de mettre en œuvre la nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-002-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

pour la période 2022-2028 sur son périmètre géographique qui comprend 58 communes-membres de 4 intercommunalités ;

CONSIDERANT que la commune d'ELNE, porte d'entrée du territoire intercommunal, joue un rôle majeur de centralité et d'attractivité au sein de son bassin de vie et qu'elle remplit une mission de carrefour au cœur du périmètre de la Communauté de communes, en matière de développement économique et touristique comme en matière d'offre de services, d'habitat, d'activités culturelles et de loisirs ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage, au cours duquel ont été présentés les axes stratégiques ainsi que les actions et projets du mandat, a eu lieu le 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre d'un programme de développement et de valorisation ;

Cheffe de file de l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de ses politiques contractuelles, la Région renforce son soutien aux investissements publics locaux en agissant, entre autres, sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Visant leur accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle de leurs projets globaux de valorisation et de développement, cette politique s'inscrit dans les contrats de plan État-Régions 2023-2028. En effet, la présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines constitue un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils deviennent ainsi des pôles essentiels de l'attractivité de leur territoire et contribuent à l'équilibre de leur région.

Ce dispositif repose sur la conclusion d'un contrat-cadre de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire. Il s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique, tout en répondant aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Le contrat bourg-centre élaboré pour ELNE établit l'état des lieux et le diagnostic complet du territoire - enjeux et défis à relever – ainsi que les stratégie et projet de développement-valorisation de la commune qui comportent quatre axes stratégiques, déclinés en actions et projets :

axe stratégique 1 : accélérer la transition écologique au bénéfice du cadre de vie

- Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité,
- « Vers une autonomie alimentaire », à savoir renforcer l'agriculture et tendre vers une alimentation autonome,
- Apporter des réponses aux enjeux du changement climatique,
- S'engager dans la transition énergétique & numérique.

axe stratégique 2 : agir en faveur des mobilités pour tous

- Travailler les connexions à la gare,
- Promouvoir les mobilités douces,
- Repenser et optimiser le stationnement,
- Relier les espaces urbains entre eux en agissant sur les coutures urbaines.

axe stratégique 3 : requalifier l'urbain et valoriser le patrimoine

- Reconquérir l'espace Salitar, vaste friche urbaine,
- Reconquérir les friches par un renouvellement urbain,
- Restaurer les monuments remarquables altérés par le temps.

axe stratégique 4 : soutenir le grand cœur de ville et renforcer le dynamisme du territoire

- Améliorer le logement et le cadre de vie,
- Développer la solidarité,
- Accompagner l'emploi et l'économie,
- Garantir la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD),
- Promouvoir le tourisme patrimonial et culturel.

Ce contrat bourg-centre vise notamment à agir sur la centralité et l'attractivité de la commune d'ELNE au sein de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- structuration d'une offre de services diversifiés et de qualité,
- développement de l'économie et de l'emploi,
- qualification du cadre de vie - patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville,

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240124-DEL2024-002-DE Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024
--

- qualification et renforcement de l'offre d'habitat,
- valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel, architectural et culturel,
- développement économique et qualification de l'offre touristique - infrastructures, commerce de proximité, artisanat, etc.

Le comité de pilotage Bourg-Centre-Occitanie en place est constitué des représentants signataires du présent contrat soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante, à savoir les :

- Commune d'ELNE,
- Pays Pyrénées-Méditerranée,
- Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée,
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris,
- Établissement Public Foncier Occitanie,
- Syndicat d'Energies et d'Electricité du Pays catalan,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat Bourg-Centre-Occitanie tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

PREND NOTE que ledit contrat sera soumis à la Commission permanente de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée en mars 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-002-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

